

Dossier suivi à la FFHB par :  
Marion Guinot  
ans@ffhandball.net

## Dispositif Agence nationale du Sport - campagne 2022 Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

### Aide aux actions liées au Projet Sportif Fédéral

Madame, monsieur,

La présente note d'orientations précise l'ensemble des éléments vous permettant de proposer des projets dans le cadre du Projet Sportif Fédéral. Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique d'amplification de l'implantation du handball et de ses pratiques dans les territoires, et d'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

**Actualité légale : Le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques.**

Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient un **préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telle que la subvention PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes [ici](#). Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entraînera le retrait de la subvention accordée.

Pour 2022, la part territoriale de l'Agence « PSF » dédiée à la FFHandball s'élève à **3 238 000 €**. Dans ce cadre, une enveloppe est attribuée à chaque territoire pour soutenir les projets des clubs, des comités et de la ligue. Des crédits complémentaires, dont la répartition par fédération n'est pas encore connue, seront attribués dans un second temps.

Comme l'année dernière, une partie de l'enveloppe PSF pourra permettre le financement d'actions relevant de la partie « accession de niveau territorial » des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ces montants ne pourront dépasser 15% de l'enveloppe fédérale globale. Vous trouverez en annexe à cette note la liste des structures éligibles.

De plus, conformément à la [politique de l'Agence en faveur des PSF](#), une attention particulière devra être portée à deux types d'actions :

- les actions menées **en faveur des femmes et des jeunes filles**. A ce titre les COPIL territoriaux devront tendre à l'augmentation ou au maintien (en fonction de leurs attributions N-1) du pourcentage de leur enveloppe à destination d'actions de féminisation.
- Les actions menées **en faveur du développement du parasport** (accueil des personnes en situation de handicap).

Enfin, le COPIL fédéral maintient que la **part affectée aux actions de clubs devra représenter a minima 50%** de l'enveloppe territoriale.

Les modalités et procédures de dépôt et d'instruction des projets clubs, comités et ligues sont précisées en annexe (Guide méthodologique clubs et Guide méthodologique Ligues, comités).

## 1 - Volet « Développement des handballs »

### **Orientations pour les ligues et les comités**

Il s'agira d'accompagner les clubs au déploiement des différentes pratiques du handball et d'inscrire le handball comme pratique sociale, inclusive et de santé en :

- Favorisant la pratique du Handensemble et plus particulièrement en mettant en place, au niveau territorial, une offre de Handfauteuil compétitive.
- Créant les conditions d'accueil des personnes en Affection de Longue Durée (ALD) par la pratique du Handfit sport santé en lien avec le projet fédéral « Tous au Handfit »
- Organisant la mise en œuvre et l'animation, à l'échelon du territoire, d'une pratique régulière de Hand à 4 sous la forme de tournois, challenges interclubs et/ou inter-établissements scolaires et d'entreprises ouverts aux licenciés et non licenciés.
- Organisant la mise en œuvre et l'animation, à l'échelon du territoire, d'une pratique régulière du Beach handball sous la forme de tournois lors de la période estivale et/ou tout au long de l'année

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action → *

### **Orientations pour les clubs**

Il s'agira de rendre la pratique des différentes activités de handball accessible au plus grand nombre afin de réduire les inégalités d'accès et contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant.es en :

- Proposant des actions en temps scolaire, péri ou extrascolaire en relation avec sa collectivité et sa ou ses écoles : cycles d'animation, tournois, utilisation du dispositif « 30' d'activités physique à l'école »<sup>1</sup>, intervention en accueil collectif de mineurs, stages...  
L'ensemble de ces actions aura vocation autant que possible à s'inscrire dans un partenariat Collectivité – Ecole – Club dans un esprit de « co-éducation »
- Créant ou développant des sections et des activités BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball, encadrées par une personne formée en s'engageant si besoin dans des formations délivrées par l'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi (ITFE) permettant l'encadrement de ces différentes pratiques.
- Développant la pratique du Handensemble afin de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap, par une personne formée en s'engageant si besoin dans une formation permettant l'encadrement de cette pratique (ITFE).

N'hésitez pas à recenser vos activités accessibles au public en situation de handicap dans le Handiguide des Sports via le lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)

- Mettant en place ou en participant, en appui de ces pratiques, à des opérations événementielles en direction de publics non licenciés.
- Développant des projets innovants, en appui de ces pratiques, destinés à développer de nouveaux partenariats : structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, aux établissements scolaires, aux entreprises, aux structures ou organismes liés à la santé, au handicap ou aux personnes âgées.
- Proposant une activité Hanfit Sport Santé à destination des personnes en Affection de Longue Durée (ALD) en lien avec le projet fédéral « Tous au Handfit »
- Proposant une activité innovante via le e-sport (développement d'activités mixtes, formation fédérale...)

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action → *

<sup>1</sup> 30' APQ : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201330C.htm>

1 école-1club : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2201334C.htm>

## 2 - Volet « Formation des dirigeant.es et encadrant.es du Handball »

### **Orientations pour les ligues**

Il s'agira, par la formation, d'amener les clubs à améliorer leur structuration et la qualité de leurs offres de pratique socio-éducatives en :

- Formant des encadrant.es aux pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball et/ou Handensemble selon une ambition « 1 activité = 1 cadre formé », notamment pour les clubs non employeurs.
- Mettant en œuvre des parcours de formation des dirigeant.es en relation avec les besoins de structuration des clubs.

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action → *

## 3 - Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

### **Orientations pour les ligues et les comités**

Il s'agira de faciliter l'accès à une pratique du Handball encadrée et régulière favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale en :

- Organisant des temps de sensibilisation et formations visant à lutter contre les comportements déviants au bénéfice des publics dirigeant, bénévole, arbitre et sportif (Pôles espoirs)  
[Vous pouvez déjà bénéficier de temps de sensibilisation et/ou de formations en mobilisant les conventions fédérales signées avec Colosse au pied d'argile et LOG.in Prévention. Prenez attache avec vos référents.  
Sollicitez une demande de subvention via le PSF pour aller plus loin : nombre d'heures plus important / autre thématique (incivilités, racisme...) / autres partenaires locaux (PJJ...)...
- Menant un projet éco-citoyen : sensibilisation, information et action autour du recyclage, du respect/protection de l'environnement, de l'économie circulaire ...etc
- Proposant des initiatives (action, partenariat local, expérimentation avec un club et/ou un comité) destinées à faciliter l'accès aux pratiques à ces publics : demandeurs d'emploi, sans domicile fixe et tout autre public en grande précarité, femmes isolées, détenus en réinsertion etc.
- Organisant, déployant un projet d'engagement des jeunes au sein du territoire (en lien avec les dispositifs Service Civique ou SNU)

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action → *

### **Orientations pour les clubs**

Il s'agira de contribuer à la cohésion nationale en développant le vivre ensemble et la citoyenneté au sein du club en proposant des actions favorisant :

- La mise en place d'information, de prévention, de sensibilisation contre les comportements déviants aux valeurs et à l'éthique (discrimination, homophobie, radicalisation, sexisme et violences sexuelles etc.) pour ses licenciés et les acteurs de son environnement (parents, bénévoles, supporters...)
- La mise en place d'une cellule de veille, d'observation, et aide à la rédaction d'une charte sur l'éthique, le fair play et valeurs du club en lien avec le [contrat d'engagement républicain](#).  
Mettre en place un référent club formé en suivant le module « Agir pour prévenir et lutter contre les comportements déviants » (ITFE).
- L'engagement et la prise de responsabilité des jeunes (jeunes dirigeants, jeunes arbitres, conseil de jeunes...)
- Des actions sportives inclusives en direction des personnes éloignées de la pratique comme celles résidant en QPV ou ZRR, en détention, au chômage de longue durée, sans domicile fixe et tout autre public en grande précarité, femmes isolées, ...)

- Menant des actions éco-citoyennes de protection de l'environnement, de recyclage, en créant des projets innovant en lien avec les acteurs locaux pour pratiquer un handball durable

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action →* 

#### **4 - Volet « Féminisation »**

##### **Orientations pour les ligues et les comités**

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions du handball : pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

- Proposant des actions de développement quantitatif en direction des jeunes filles et des femmes.
- Proposant des actions visant à l'accompagnement à la prise de responsabilité des femmes et/ou à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du territoire.  
Ex : Déclinaison du programme Réussir au féminin au niveau territorial

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action →* 

##### **Orientations pour les clubs**

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des handballs ou à leur implication dans le fonctionnement et la vie du club en :

- Proposant des actions de développement quantitatif en direction des jeunes filles et des femmes.
- Proposant des actions, visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement, l'encadrement et la vie du club.

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action →* 

#### **5 - Volet Accession PPF**

##### **Orientations pour les ligues**

Ce volet de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau.

A ce titre, les ligues pourront demander une subvention PSF visant les structures d'accession de catégorie 2 (vocation territoriale)<sup>2</sup>, les Equipes Techniques Régionales et le déploiement de campagnes de détection via les actions suivantes :

- mise en place d'actions sportives :
  - stages, regroupements, déplacements de sélections
  - campagnes de détection des jeunes talents de 13 et 14 ans, de manière concertée entre la ligue et les comités départementaux ;
- optimisation de l'encadrement : vacations et formations ;
- optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

A ce titre et de manière spécifique, LES LIGUES ULTRAMARINES pourront demander la prise en charge des frais de déplacement au regard d'action de détection des jeunes talents ou de formation de cadres techniques, arbitres ou dirigeants

*Items à sélectionner dans le Compte Asso en fonction de l'orientation dans laquelle s'inscrit votre action →* 

---

<sup>2</sup> En annexe se trouve la liste exhaustives des structures éligibles à cette subvention

## BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI

Il revient aux COPIL territoriaux de s'assurer de la réalité des actions des clubs et comités qu'ils ont proposés de soutenir et, de même, le COPIL fédéral contrôlera les bilans des ligues.

Les bilans sont désormais dématérialisés sur le Compte Asso<sup>3</sup> et seront à analyser sur Osiris.

Actions	Indicateur de suivi
<b>Volet « Développement des Handballs »</b>	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant du BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4 Evolution du nb de licenciés – de 12 ans
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach handball et nb de participant.es
Développer le Handensemble	Evolution du nb de clubs proposant du Handensemble Evolution du nb de licenciés Handensemble
<b>Volet « Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB»</b>	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach hb, Handensemble	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs Handensemble formés Evolution du nb de développeurs et animateurs Beach handball
Former des dirigeants	Présence d'une offre structurée de formation de dirigeants
<b>Volet « Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »</b>	
Identifier les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR
Constituer et animer un réseau des clubs QPV et/ou ZRR	Coordonnées du référent territorial Formalisation d'une stratégie d'animation de réseau
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 18 ans. Nb d'arbitres de moins de 18 ans
Favoriser la mise en place des actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs
Actions éco-citoyennes	Nb d'actions mises en place par les clubs
<b>Volet « Féminisation »</b>	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes (hors événementiel)
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres

<sup>3</sup> guides 2021 en ligne : <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (en bas de page)

# PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

## LES ACTEURS DU DISPOSITIF

### • Le COPIL fédéral

- Composition minimum :
  - Le président ou son représentant
  - Les élus en charge des politiques territoriales
  - L'élue pilote du pôle Performance sociale
  - L' élu en charge de l'IFFE
  - Une élue en charge des finances
  - 3 ou 4 présidents de ligues et/ou de comités désignés par leurs pairs
  - 3 représentants de clubs désignés sur appel à candidature
  - Le DTN et un membre de la DTN par thématique abordées (développement, formation, PPF)
  - 2 salariés fédéraux associés (pôle performance sociale et IFFE)
- Rôle :
  - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du Sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet sportif fédéral Handball 2024 ainsi que les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emplois fédérale
  - Il définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
  - Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du Sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
  - il instruit, via l'application OSIRIS, les projets des ligues et affecte, in fine, les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs) puis transmet ces propositions, via Osiris, à l'Agence qui procède à des vérifications avant la mise en paiement
  - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet, in fine, à l'agence, via Osiris, l'évaluation de l'ensemble des actions financées.

### • Le COPIL territorial

- Composition minimum :
  - Le président la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
  - L' élu-e en charge du pôle services aux clubs
  - L' élu-e en charge de la formation
  - Un-e ou des représentants des comités départementaux
  - Un-e ou des représentants des clubs
  - Le CTS coordonnateur de l'ETR ou son représentant
  - Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs »
  - Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant
- Rôle :
  - Il est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
  - il instruit, via l'application OSIRIS, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus
  - Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités via l'application OSIRIS.

## LES ETAPES DU DISPOSITIF

<i>Echéances</i>	<i>Procédures – Calendrier</i>
<b>Début 2022</b> <b>avril</b>	<b>Le COPIL fédéral</b> adresse le Projet Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon qui sont soumis à une organisation spécifique)



<p><b>Du 4 avril au 22 mai 2022</b></p>	<p>Sur la base des orientations de la présente note, <b>les ligues, les comités et les clubs</b> élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso »<sup>4</sup> <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> au moyen du code de subvention spécifique de leur territoire, à retrouver dans le guide méthodologique.</p> <p><b>Les COPIL territoriaux</b> sont les interlocuteurs exclusifs des clubs pour l'accompagnement éventuel nécessaire à l'élaboration de leurs projets. Ils communiquent pour cela, aux clubs, les personnes ressources auxquelles ceux-ci peuvent faire appel selon une organisation qui leur appartient.</p>																																
<p><b>Du 23 mai au 8 juin 2022</b></p> <p><b>Du 9 juin au 24 juin 2022</b></p> <p><b>30 juin 2022</b></p>	<p><b>Les COPIL territoriaux</b> instruisent les demandes des clubs et comités sur la base de la grille d'indicateurs ci-dessous à retrouver via <a href="#">ce lien</a></p> <table border="1" data-bbox="464 595 1313 1167"> <tr> <td rowspan="3">Eligibilité administrative du dossier</td> <td>Complétude du dossier</td> <td>Affiliation Statuts Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)</td> <td>Obligatoire</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Respect des délais de transmission</td> <td>Obligatoire</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bilan à date des actions N-1</td> <td>A la discrétion de chaque CoPil territorial mais critère possible</td> </tr> <tr> <td rowspan="7">Eligibilité des actions</td> <td colspan="2">Budget équilibré</td> <td>Obligatoire</td> </tr> <tr> <td>Projet de développement (et non pas fonctionnement habituel du club)</td> <td>Il peut y avoir des frais de fonctionnement concourant à la réussite du projet de développement. Peuvent être intégrés dans les charges au ratio des besoins du projets</td> <td>Obligatoire</td> </tr> <tr> <td>Période de réalisation précisée</td> <td>Action datée qui doit impérativement commencer en 2022 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur début 2023.</td> <td>Obligatoire</td> </tr> <tr> <td>Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial</td> <td>Priorités Agence : Féminisation, Para-sport Projet Sportif Fédéral</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Demande expliquée de manière détaillée et motivée</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Seuil minimal de subvention</td> <td>1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité</td> <td>Obligatoire</td> </tr> </table> <p><small>Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires. Dans ce cas, les dossiers éligibles non financés seront étudiés en priorité en année N+1 (sous réserve de nouveau dépôt par le club d'une action éligible et de qualité)</small></p> <p>Au final, ils arrêtent la liste des actions retenues ou non et proposent les sommes à affecter à chaque actions dans l'application Osiris. La mise en paiement sera déclenchée après validation du COPIL fédéral puis de l'Agence.</p> <p>L'action peut être rejetée après instruction de l'éligibilité administrative.</p> <p>L' action peut être refusée après instruction du projet. Tout refus devra être motivé dans Osiris.</p> <p><b>Le COPIL fédéral</b> instruit les demandes des ligues, selon la même procédure et valide, in fine, les sommes affectées à l'ensemble des dossiers.</p> <p>Date maximale de transmission des propositions à l'Agence par le CoPil fédéral.</p>	Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Statuts Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)	Obligatoire	Respect des délais de transmission		Obligatoire	Bilan à date des actions N-1		A la discrétion de chaque CoPil territorial mais critère possible	Eligibilité des actions	Budget équilibré		Obligatoire	Projet de développement (et non pas fonctionnement habituel du club)	Il peut y avoir des frais de fonctionnement concourant à la réussite du projet de développement. Peuvent être intégrés dans les charges au ratio des besoins du projets	Obligatoire	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2022 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur début 2023.	Obligatoire	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport Projet Sportif Fédéral	+++	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		++	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		++	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire
Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier		Affiliation Statuts Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)	Obligatoire																													
	Respect des délais de transmission		Obligatoire																														
	Bilan à date des actions N-1		A la discrétion de chaque CoPil territorial mais critère possible																														
Eligibilité des actions	Budget équilibré		Obligatoire																														
	Projet de développement (et non pas fonctionnement habituel du club)	Il peut y avoir des frais de fonctionnement concourant à la réussite du projet de développement. Peuvent être intégrés dans les charges au ratio des besoins du projets	Obligatoire																														
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2022 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur début 2023.	Obligatoire																														
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport Projet Sportif Fédéral	+++																														
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		++																														
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		++																														
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire																														
<p><b>Juillet 2022 à septembre 2022</b></p>	<p>Si les montants cumulés par structure sont supérieur à 23K€, les conventions annuelles seront éditées par <b>le COPIL fédéral</b> et transmises pour signature (<u>une signature manuscrite est impérative</u>) aux structures concernées.</p> <p>Le <b>COPIL fédéral</b> édite et envoie à l'Agence les états de paiement accompagnés des conventions signées le cas échéant.</p> <p>Après vérification, <b>l'Agence nationale du sport</b> envoie les notifications d'accord ou de refus aux porteurs de projet et procède aux paiements.</p>																																

Annexes :

- [Projet Sportif Fédéral](#)
- Guide méthodologique à l'attention des clubs
- Guide méthodologique à l'attention des comités et ligues
- Listing des structures éligibles aux subventions accession

<sup>4</sup> Guides : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

**Annexe à la Note d'orientation PSF 2022**  
**Listing des structures éligibles aux subventions accession**

Nom	Région	PPF	Niveau ANS
PE HANDBALL FEMININ DR Guyane - CAYENNE	Guyane	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL FEMININ DR Martinique - LE FRANCOIS	Martinique	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL FEMININ Maison de la Performance Guadeloupe - BASSE TERRE	Guadeloupe	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL FEMININ Maison de la Performance Hauts-de-France - AMIENS	Hauts-de-France	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL FEMININ Maison de la Performance La Réunion - LE PORT	La Réunion	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN CREPS Bourgogne-Franche-Comté - BESANCON	Bourgogne-Franche-Comté	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN CREPS Reims - REIMS	Grand-Est	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN DR Guyane - CAYENNE	Guyane	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN Maison de la Performance Auvergne-Rhône-Alpes - COURNON D AUVERGNE	Auvergne-Rhône-Alpes	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN Maison de la Performance Grand-Est - PONT A MOUSSON	Grand-Est	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN Maison de la Performance Nouvelle-Aquitaine - PAU	Nouvelle Aquitaine	PPF Accession	Territorial
PE HANDBALL MASCULIN Maison de la Performance Nouvelle-Aquitaine - ST YRIEIX LA PERCHE	Nouvelle Aquitaine	PPF Accession	Territorial